

Assemblée bourgeoise du 21 décembre 2021, à 21h30, à la Maison des Œuvres, Lajoux

Convoquée par le conseil communal et publiée dans le Journal officiel **no 43 du jeudi 2 décembre 2021**.

Ordre du jour :

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 22 septembre 2021.
2. Discuter et voter la vente de la parcelle No 692 d'environ 733m², sise au lieu-dit Bas de Fornet, en zone à bâtir CA à _____ et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes nécessaires.
3. Divers.

<u>Président</u>	: Jean-Paul Farine
<u>Secrétaire</u>	: Céline Michel
<u>Scrutateurs (trices)</u>	: Roland Miserez et Stanislas Brahier
<u>Nbre de participants</u>	: 7

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 22 septembre 2021

Comme le veut l'article 27 alinéa 2 du règlement d'organisation, le PV est déposé publiquement dès sa rédaction par le secrétariat communal. La secrétaire informe l'Assemblée, qu'aucune demande de correction écrite n'a été faite dans le délai légal. Le PV du 28 janvier 2021 est accepté, avec remerciements à son auteure.

2. Discuter et voter la vente de la parcelle No 692 d'environ 733m², sise au lieu-dit Bas de Fornet, en zone à bâtir CA à _____ et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes nécessaires

Christian Frund rapporte au nom du Conseil communal. Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue. Le projet est présenté en détails sur beamer.

Il donne connaissance de la demande d'achat de cette parcelle émanant de Monsieur et Madame _____ pour la construction d'une villa familiale, sur la parcelle située en Zone à bâtir CA au lieu-dit Bas de Fornet. Le prix du m² est fixé à Fr. 120.- TTC. Il est souligné que Monsieur et Madame _____ déposeront leurs papiers dans la commune.

Le rapporteur demande à l'Assemblée, au nom du Conseil communal, d'accepter la vente de cette parcelle aux conditions précitées. Les frais notariés, d'abornement et l'inscription au Registre foncier sont à la charge de l'acquéreur.

Après ces informations, le président Jean-Paul Farine ouvre la discussion.

La parole n'étant plus demandée et sans objection à la proposition du Conseil communal d'accepter cette vente, le président des Assemblées passe au vote.

C'est à l'unanimité que l'Assemblée accepte de vendre la parcelle no 692 sise à Fornet-Dessus d'environ 733 m² à Monsieur et Madame _____ aux conditions précitées.

Par ce vote, l'Assemblée donne également compétence au Conseil communal pour signer les actes notariés relatifs à cette transaction.

3. Divers.

Un citoyen souhaite obtenir des renseignements concernant la révision du PAL par rapport à la répartition des zones vertes. Une explication lui est donnée. Il est aussi question de l'échange des places de parc situées sur la parcelle n°104 et de la place de jeux située sur la parcelle n°578, entre la commune et la Fondation Résidence la Courtine. En ce qui concerne la responsabilité relative à la place de jeux, le Maire informe que cela sera réglé dans l'acte de vente.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt l'assemblée, il est 21h50.

Le Président :
Jean-Paul Farine

La secrétaire :
Céline Michel